

CHARTE DE PRÉVENTION DU HARCELEMENT DANS LES ARMEMENTS

Notre navire, lieu de vie et de travail, doit être un lieu de respect et d'épanouissement.

**CHACUN DOIT Y VEILLER EN LUTTANT
CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL.**

COMME PAR EXEMPLE

brimer et dénigrer un collègue
critiquer de façon injustifiée le travail effectué
avoir des propos blessants, humiliants ou agressifs
confier une tâche dévalorisante ou dépassant ses capacités

QU'EST CE QUE LE HARCELEMENT MORAL ?

Il se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité
- une altération de sa santé physique ou mentale
- une menace pour son évolution professionnelle



QU'EST CE QUE LE HARCELEMENT SEXUEL ?

Il se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant
- créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante

COMME PAR EXEMPLE

faire des remarques sexistes ou des blagues à caractère sexuel
questionner l'autre sur son intimité
faire des remarques sur le physique
imposer une proximité ou un contact physique

FACE AU HARCELEMENT, ENGAGEONS-NOUS.

FACE AU HARCELEMENT TOUTES ET TOUS SUR LE PONT

harcelement-toussurlepont.fr

Contactez votre référent ou ces numéros :
CONVERSATION CONFIDENTIELLE

EN MER ▶ le CCMM **+33 5 34 39 33 33**

À TERRE ▶ le CRAPEM **+33 6 11 21 40 30**

▶ le SSM **+33 2 40 71 01 50**



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité